



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/10/2017
En exercice :	31	
Présents :	25 puis 26	Affichage de la convocation : 10/10/2017
Pouvoirs :	5 puis 4	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 18/10/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel (arrivée à 22h10 pour la délibération n° 12), LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mmes LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M COQUARD Henri M MALOSSE Daniel donne pouvoir à M DUPLAT Gérard M GERARD Daniel donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2017/10/16 n° 01 : Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune : Réhabilitation de la Salle des Fêtes Armand Haour.

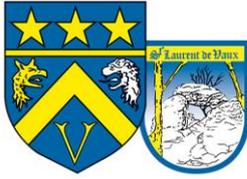
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les études relatives à la réhabilitation de la Salle des Fêtes Armand Haour ont abouti à un projet de travaux devant faire l'objet d'un permis de construire. Il rappelle que ce projet est motivé par la nécessité de répondre à l'évolution des besoins liés à cet équipement, destiné à être utilisé plus souvent avec l'augmentation de la population, et de réinscrire la Salle des Fêtes comme un bâtiment central du village par un traitement de l'aspect extérieur, plus actuel.

Le projet consiste avant tout à supprimer la scène actuelle afin d'agrandir la salle (celle-ci passant de 240 m² à 326 m²). Une nouvelle scène de 90 m² est construite dans l'extension du bâtiment (en partie sud), au-dessus des locaux de la MJC. La façade Est comporte un nouveau volume pour recevoir la nouvelle entrée, plus visible depuis la rue du Dronaud, et un nouveau bloc sanitaire. Côté ouest, une chambre froide est prévue dans l'extension de la cuisine. L'ancienne entrée et les sanitaires sont transformés en salle de rangement. Les locaux de la MJC sont agrandis pour une surface de 67 m², l'extension venant soutenir la nouvelle scène située à l'étage.

Le traitement des façades permettra d'actualiser l'aspect du bâtiment, avec la création d'un léger porte-à-faux au-dessus des locaux de la MJC et l'utilisation de bac acier sur les volumes ajoutés en façade Est, le long de la rue du Dronaud.

La demande de permis de construire étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Gérard DUPLAT explique que la création d'un sas d'entrée et l'isolation du bâtiment par l'extérieur permettra un meilleur confort thermique. Marie-Louise CROZIER demande des précisions sur la porte de séparation entre le sas et la salle : elle se refermera seule et sera sans fenêtre. Solange TURPANI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

demande quel sera le système de chauffage ? Gérard DUPLAT répond que la chaudière demeure en l'état et qu'elle chauffe également le local de répétition de la batterie-fanfare. Le Maire ajoute que le système existant est à air pulsé et devrait être beaucoup plus efficace une fois l'isolation refaite. Le confort devrait également être amélioré l'été.

Chantal BERTHILLON souhaite savoir si les loges seront modifiées : le Maire répond qu'elles resteront en l'état, mais un accès sera possible de plain-pied depuis la salle et sur scène. Un élévateur sera installé pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accès à la scène sera possible avec un escalier mobile, qui pourra glisser tout le long. Des volets intérieurs pourront occulter la lumière des fenestrons au fond de la scène. Les cuisines seront améliorées avec la création d'une chambre froide en remplacement des nombreux frigos. Le sas d'entrée proposera un espace guichet, un vestiaire ainsi qu'un local de rangement pour les tables. Une petite régie permettra également de régler le son et la lumière de la scène.

Jean-Jacques MOREAU demande la date de démarrage des travaux. Le Maire répond qu'ils commenceront début mars 2018, pour se terminer fin août. Jean-Jacques MOREAU explique qu'il a entendu dire qu'ils devaient commencer plus tôt et qu'il a fallu, par sécurité, annuler le festival Arts Scène. Le Maire répond que le festival était programmé début mars, la partie des travaux concernant le site de la salle des fêtes démarrera fin mars : l'équipement était donc utilisable. Safi BOUKACEM précise que le festival est reporté, pas annulé. Le Maire explique que le planning prévoit de faire en premier l'extension. Jean-Jacques MOREAU demande confirmation sur le fait que les travaux prévus début mars ne concerneront pas les locaux de la MJC ? Le Maire répond que l'accès sera possible durant toute la durée des travaux, avec une entrée qui sera créée au niveau des gradins. Ensuite, il faudra fonctionner avec les autres salles pour qu'ils puissent continuer leur activité. Gérard DUPLAT ajoute qu'il faudra y réaliser des sondages de sol. Le Maire explique que l'architecte est très réactif et très à l'écoute pour tenir compte des contingences d'occupation.

Jean-Jacques MOREAU demande quelle est la date de fin de chantier. Le Maire répond que les travaux doivent se terminer fin août pour permettre l'ouverture de la salle fin septembre. Gérard DUPLAT explique que le règlement de consultation imposera aux entreprises une présence sur le chantier pendant les mois de juillet et août 2018.

Le Maire fait part des nouvelles estimations des travaux : avec l'extension de la salle et de la MJC, ainsi que l'aménagement du hall, l'avant-projet définitif prévoit une enveloppe de 1.500.000,00 € HT.

Edouard WILLEMIN demande s'il faudra des opérations de désamiantage ? Le Maire répond que la présence d'amiante sous toute la surface du toit est connue depuis longtemps, ce qui a d'ailleurs contribué à retarder le projet.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, par 24 voix pour ; 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant la réhabilitation de la Salle des Fêtes Armand Haour.

Délibération n° 2017/10/16 n° 02 : Challenge électricité entre la commune de Vaugneray et l'Union Sportive en Ouest Lyonnais (USOL)- subvention 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale présentée en commission développement durable dans le cadre de la consultation sur la fourniture d'électricité et communiquée lors du conseil municipal du 20 juillet 2015.

Afin de compléter cet engagement, visant à réduire ou limiter la consommation d'électricité de ses équipements, la commune a souhaité inciter les utilisateurs à limiter la consommation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

électrique, notamment les utilisateurs du stade où l'éclairage représente une forte consommation annuelle.

Le 19 octobre 2015, la commune a signé une convention dans laquelle elle s'engageait à verser à la section football de l'USOL, la moitié des gains réalisés sur une année en mesurant d'une année sur l'autre, les écarts de consommation.

Pour l'année écoulée la consommation relevée et le coût du Mwh (55,76€), présentent un gain pour la commune est de 702 €.

La baisse constatée est de 12.6 Mwh soit -30%.

La commune reversera donc 351 € à la section foot (50% du gain).

Joëlle CHAMARIE note qu'il y a eu beaucoup d'économies réalisées : le gain devrait logiquement être moins important l'an prochain. Philippe LARGE répond qu'il reste encore beaucoup d'économies à réaliser. L'objectif demeure la baisse des consommations électriques sur ce site, pas de donner de l'argent à l'association. Il faudra voir comment rendre ces efforts attractifs en réfléchissant à un lissage des gains sur plusieurs années. Le Maire ajoute que le challenge a vocation à sensibiliser aux gestes en faveur de l'environnement, et de montrer aux utilisateurs qu'il y a de réelles possibilités d'économies. Le stade n'ayant qu'un utilisateur, cela montre l'effort du club.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la moitié des gains réalisés sur une année à l'USOL soit 351€ ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2017 dûment approvisionné.

Délibération n° 2017/10/16 n° 03 : Avenant au marché relatif à la consultation pour le service de transport de personnes quotidien.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 pour l'attribution à la société VENET de la prestation de service de transport public de personnes afin de compléter le service assuré par les services communaux. Ce contrat pouvait être renouvelé pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017.

La proposition d'avenant fixe un nouveau coût journalier à 199,30 € HT au lieu de 195,30 € HT, soit une augmentation de 2,04%. La Taxe sur la valeur ajoutée est de 10 %.

Cette proposition a été présentée à la commission des marchés adaptés du 16 octobre 2017.

Le Maire explique que le contrat ne prévoyait pas de formule de révision, mais que si cette dernière avait été appliquée, l'augmentation aurait été supérieure à la proposition faite par l'entreprise. Joëlle CHAMARIE note que c'est une dépense de fonctionnement et demande à ce que le prix soit mentionné TTC pour plus de lisibilité par l'administré sur le coût réel de ce service pour la commune. Le Maire rappelle que les marchés sont conclus en € HT, et que le taux de TVA peut être amené à changer. Safi BOUKACEM ajoute que l'augmentation est appliquée sur le prix HT. Joëlle CHAMARIE explique que c'est de l'information pour chacun.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant à la société Venet pour une durée de 12 mois au tarif journalier de 199,30€ HT ; autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Vaugneray l'avenant du marché correspondant dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011- compte 6247 du budget de l'année en cours ; autorise monsieur le Maire à signer les révisions de prix en cas de nouvel avenant de prolongation après avis de la commission des marchés adaptés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2017/10/16 n° 04 : Création d'une régie de recettes pour la perception des loyers communaux.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 octobre 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer une régie pour l'encaissement des produits issus des locations des biens communaux.

Le Maire expose qu'il convient de créer une régie de recettes pour la perception des loyers des biens communaux.

- La gestion des loyers concerne : logements, salles communales, locaux professionnels appartenant à la commune
- Il est institué une régie de recettes LOYERS auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray
 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et débutera le 1^{er} décembre 2017
 - La régie encaisse les produits suivants : loyers pour les salles communales, les logements, les locaux d'activité, les locaux professionnels et les produits divers de gestion courante liés à cette activité

Le Maire rappelle que ce point a été vu lors de la dernière commission finances, en accord avec le Trésorier principal. Cela permettra un suivi direct en mairie avec la garantie d'une affectation directe des paiements sur les loyers, et pas sur la dette la plus ancienne pour les locataires qui allaient verser les fonds directement en trésorerie (Impôts sur le revenu, taxe d'habitation, factures d'eau ou redevance des ordures ménagères). Cela ne changera pas les habitudes de travail de l'agent gestionnaire, qui assure déjà un suivi rigoureux de ce dossier.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la création d'une régie municipale LOYERS à compter du 1er décembre 2017.

Délibération n° 2017/10/16 n° 05 : Demande de subvention au titre du programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020- Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de LEADER pour la Ressourcerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de citoyens issus du comité consultatif « développement durable » de la commune de Vaugneray, après avoir étudié le traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais qui exerce cette compétence, a constaté l'insuffisance de l'usage du recyclage.

Le groupe s'est constitué en association « Val'Trions » et a sollicité la communauté de communes en lui proposant d'étoffer son groupe de travail à l'échelle de l'intercommunalité et de travailler pour la mise en place d'une ressourcerie.

Le projet porte sur les travaux d'aménagement d'un local dédié à cette activité et d'un espace de vente.

Il est proposé de soumettre ce dossier pour une demande financement, à hauteur des dépenses :

- Montant des travaux € HT : 61 738,33 €.
- Aide demandée au FEADER : 16 080,00 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30

- Contrepartie publique nationale (pour information) : 4 020,00 €.

Marie-Louise CROZIER demande s'il n'est pas possible d'obtenir de subvention de la CCVL pour ce dossier ? Le Maire répond que sur le site de la Baviodière, cela pourrait être discuté. Gérard DUPLAT explique qu'une partie de la main d'œuvre sera assurée par les membres de l'association, la commune n'aura qu'à faire l'acquisition du matériel.

Carine BERNY indique que ce projet permettra de créer des emplois, mais que les dispositifs d'insertion ne permettent plus de créer de nouveaux postes de ce type pour le moment avec la suspension des emplois aidés. Le Maire espère que ce n'est que temporaire car l'insertion aura toujours une utilité. Carine BERNY lance un appel aux bénévoles pour les soutenir dans cette nouvelle activité. Une matinée tri est organisée samedi 21 octobre de 9h à 12h ainsi qu'une ressourcerie éphémère le 18 novembre prochain. Olivier BEAU demande des précisions sur la contrepartie publique nationale : il s'agit d'une ventilation de l'aide qui permet de déterminer le forfait total alloué par l'Union européenne.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Carine BERNY et Béatrice NEMOZ sortent de la salle et ne prennent pas part au vote ; approuve le projet de ressourcerie ; sollicite des services de l'Etat la subvention de 16 080,00€ maximum au titre du programme de développement rural de Rhône-Alpes dans le cadre de LEADER ; autorise monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2017/10/16 n° 06 : Budget Principal-Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de passer une décision modificative :

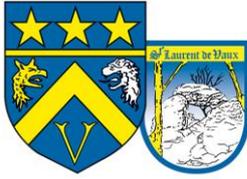
- En section de fonctionnement sans le cadre de la mise à jour des restes à recouvrer et du Fonds de Péréquation intercommunal, et afin de régulariser des titres émis à tort sur des exercices antérieurs
- En section d'investissement pour tenir compte de travaux de requalification des sites de la Baviodière et de la Diligence, de l'acquisition de matériel roulant, d'achat de titres de participations à une centrale villageoise ainsi que la prise en compte de nouvelles subventions

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
65	6541-Perte sur créances irrécouvrables	5 769,13
	6542-Créances éteintes	2 031,83
66	66112-Intérêts rattachés des ICNE	- 20 705,96
67	673- Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00
73	73925- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	9 905,00
TOTAL		-

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €

Pour la section d'Investissement :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
Programme 144- Divers bâtiments communaux/23- Immobilisations en cours	2313-Constructions	38 200,00
21- Immobilisations corporelles	21571-Matériel roulant	48 000,00
26-Participations et créances rattachées à des participations	261- Titres de participation	5 000,00
o20- Dépenses imprévues		34 632,92
TOTAL		125 832,92

RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
Programme 078/13-Subventions d'investissement	1311-Etat et établissements nationaux	101 879,00
Programme 144/13-Subventions d'investissement	1317- Budget communautaire et fonds structurels	16 080,00
10-Dotations Fonds divers et réserves	10222-FCTVA	7 873,92
TOTAL		125 832,92

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 125 832.92 €.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **adopte** la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2017, telle que présentée par monsieur le Maire ; **dît que** le montant total de la DM n°3 en section de fonctionnement est de 0 € et en section d'investissement est de 125.832,92 € ; **dît que** la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 994 187,58 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 518 067,69 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 512 255,27 €.

Délibération n° 2017/10/16 n°07 : Admission en non-valeur- Créances irrécouvrables.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a voté la décision modificative n°3,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de VAUGNERAY pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Maire expose ;

Monsieur le Trésorier Principal de VAUGNERAY soumet à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2010 à 2017.

En effet, les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité, non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491) qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de VAUGNERAY.

Olivier BEAU demande quelle est la nature de ces dettes ? Il s'agit d'impayés de loyer. Olivier DEROZARD demande quelles sont les procédures de recouvrement mise en œuvre avant d'en arriver à cette décision ? Il s'agit de relances du trésor public, de saisies sur salaires et sur comptes, et, lorsque cela est autorisé, de saisie sur les prestations sociales. Safi BOUKACEM précise qu'il existe des huissiers au sein des services du trésor public. Le Maire rappelle qu'il s'agit ici de 5 769,13 € pour 7 années, quand la commune encaisse en moyenne 500 000 € de recettes de loyer par an. La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs constaté que la commune sur cette activité avait un taux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

de recouvrement supérieur aux bailleurs sociaux. Philippe LARGE demande si le fait de créer une régie ne va pas nous priver de ces possibilités de recours ? Le Maire répond que la démarche sera toujours possible : dans un premier temps, la régie gère ses recouvrements et ses rappels. Si le débiteur ne donne pas suite, un titre de recettes est alors émis et transmis au comptable qui peut démarrer ses procédures habituelles. C'est ce qui se passe pour le restaurant scolaire : cela permet de gérer les retards de paiement de manière plus personnalisée, ce qui se révèle plus efficace.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 5 769,13 € ; précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 Chapitre 65 – nature 6541 – fonction 01 ; autorise monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Délibération n° 2017/10/16 n° 08 : Admission en non-valeur- Créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a voté la décision modificative n°3,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de VAUGNERAY pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Maire expose ;

Monsieur le Trésorier Principal de VAUGNERAY soumet à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2015 à 2016

Il est précisé que les créances sont éteintes à la suite d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement pour un débiteur.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 2 031.83 euros ; précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : Chapitre 65 – nature 6542 – fonction 01 ; autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Délibération n° 2017/10/16 n° 09 : Acquisition de parts de la centrale villageoise des Vallons du Lyonnais – CEVIVAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article L2253-1 al 2 du Code général des collectivités territoriales,

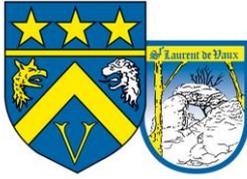
VU les statuts de la société CEVIVAL approuvés le 28 février 2017,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL), immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon, a notamment pour but de concourir à l'objectif du territoire de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) via les actions suivantes :

- Installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et vente de l'énergie produite,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

- Développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Afin de soutenir ces projets portés par CEVIVAL, la commune souhaite devenir associée de la société en souscrivant au capital de CEVIVAL à hauteur de 50 ou 100 actions, d'une valeur nominale de 50 € chacune, pour un montant total de 2 500 ou 5 000 €.

Le Maire rappelle que cette délibération a été présentée lors de la commission finances, qui a proposé ces deux montants. Marie-Louise CROZIER demande combien les autres communes ont investi : Yzeron 500 € et Sainte-Consoce 1000 €. Olivier BEAU rappelle qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais de prise de parts dans une société. Carine BERNY ajoute que l'on connaît le prix de rachat de l'électricité fournie : tous les investissements et tout le budget d'entretien a été calculé en fonction. La rentabilité est estimée à 3%. Safi BOUKACEM suggère de bien communiquer sur ce taux de rentabilité. Carine BERNY confirme qu'il est contractuel. Gerbert RAMBAUD indique que les règles d'imposition autour de ce produit peuvent changer. Carine BERNY rappelle que ce projet s'inscrit dans les engagements à prendre en faveur de la transition énergétique à l'horizon 2050. Safi BOUKACEM rappelle également qu'il reste un risque. Le Maire explique que c'est une forme de placement qui permet d'espérer un rendement minimum. Cela montre un intérêt aux problématiques du développement durable et le fait qu'une collectivité s'engage permet de rassurer la population sur le sérieux de la démarche.

Paul ANDREYS rappelle que la CCVL est à l'origine du projet avec la réalisation des études préalables. Le Maire confirme que la CCVL a permis de faire participer un certain nombre de citoyens qui ont ensuite pris le relais en s'appropriant ce projet. Carine BERNY ajoute que la CCVL a également permis de faciliter le déblocage des fonds géré par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais dans le cadre du projet Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Le Maire explique que ce projet a eu le mérite de passer outre les oppositions de certains participants lors des premières réunions. EDF souhaite également se lancer à grande échelle sur ce type de projet. C'est une première pour la commune, car, de manière générale, l'accès des collectivités à ce genre de placement est très encadré. Philippe LARGE demande si cette démarche de la commune est légale. Le Maire confirme que c'est le cas : une ligne budgétaire est même prévue dans la nomenclature comptable. Carine BERNY ajoute que les statuts prévoient également la participation des communes. Olivier BEAU explique que le besoin de financement est immédiat, car il faut un capital suffisamment confortable pour pouvoir négocier avec les banques l'emprunt qui permettra de finaliser les investissements. Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES demande qui représentera la commune lors de l'assemblée générale ? Le Maire répond que cela n'est pas encore arrêté. Gerbert RAMBAUD demande si la commune propose des bâtiments publics pour l'implantation des panneaux. Le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2017 mettant à disposition des toits de l'école maternelle, du 10 rue de Malval et de la salle des associations. Il note que beaucoup de communes ont fait la même démarche de mise à disposition. Carine BERNY confirme que la répartition des toits est de 50% collectivités locales, 50% particuliers. Gerbert RAMBAUD note que c'est la commune de Vaugneray la plus impliquée dans le projet. Carine BERNY confirme le soutien soutenu de la commune depuis le démarrage du projet.

Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES rappelle que d'autres communes seront amenées à voter sur l'acquisition de parts : il faut montrer le bon exemple. Solange TURPANI rappelle qu'au lieu de demander une subvention, là c'est un investissement qui est proposé par CEVIVAL. Safi BOUKACEM rappelle que c'est un soutien qui permettra de convaincre les banques. Jean-Jacques MOREAU ajoute que c'est un soutien à la société. Gerbert RAMBAUD salue cette action intéressante qui permet d'aider une initiative à soutenir.

Joëlle CHAMARIE explique que les panneaux ont un meilleur rendement s'ils ne sont pas intégrés dans la toiture. Or, le PLU impose que ces installations soient intégrées : peut-on envisager de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30

changer cette règle en cas de modification du PLU ? Olivier BEAU ajoute que cela coûte moins cher à l'installation et chauffe moins. Le Maire répond que la question du rendement est également à mettre en perspective avec la pente des toits, ce n'est pas le seul paramètre.

Il est procédé au vote

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Carine BERNY, Sandrine ARNAUD, Paul ANDREYS et Olivier BEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote **approuve** la souscription au capital de la société CEVIVAL par l'achat de 100 actions soit un montant total de 5000 €, **autorise** monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant, **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 ; **dit que** cette somme sera prélevée au compte 26-261 du budget communal 2017 dûment approvisionné.*

Délibération n° 2017/10/16 n°10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, a accueilli un enfant de la commune durant l'année scolaire 2016-2017 en classe de primaire.

Les ULIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement sollicite la commune afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement. La somme sollicitée pour un élève de primaire est 346,90 €

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a délibéré la participation de 508 euros pour les enfants de maternelle et 254 euros pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2016-2017, à l'établissement Saint Martin, sis Impasse Claude Animé, 69850 St Martin en Haut, dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à l'école publique, soit 254 euros pour les enfants de primaire.

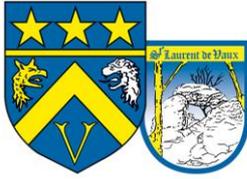
Délibération n° 2017/10/16 n°11 : Réseau des médiathèques, Medi@val : ajout d'un tarif.

Monsieur le Maire expose que le 18 septembre dernier le conseil municipal a voté l'harmonisation des tarifs d'inscription dans les médiathèques Médi@Val,

Pour rappel les tarifs préconisés pour l'ensemble des habitants du territoire, étaient :

- Quelle que soit la commune de résidence ou médiathèque d'inscription.
- L'inscription vaut pour une année.
- Les tarifs d'inscription relevant de compétences municipales, les recettes issues des inscriptions reviennent aux communes appartenant au Réseau Médi@Val.

Enfant (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Famille (quel que soit le nombre d'adultes sous le même toit)	10€
Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires de minimas sociaux, Étudiants.	Gratuit
Groupes (collège, écoles, IME...) Associations	Gratuit
Bénévoles et personnel de la médiathèque	Gratuit



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

Nouvelle famille bébé lecteur (la première année)	Gratuit
---	---------

A été omis de ce tarif l'abonnement temporaire de 1,50 € pour les cotisations occasionnelles d'une durée d'un mois.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) ajoute le tarif de 1.50 € pour les cotisations occasionnelles.

Arrivée de Daniel MALOSSE à 22h10

Nombre de conseillers	
En exercice :	31
Présents :	26
Pouvoirs :	4
Votants :	30

Délibération n° 2017/10/16 n° 12 : Modification des statuts du Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières-Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la prévention de la ressource en eau (PGRE) sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Le Maire précise que cette compétence est déjà exercée par le SAGYRC sur le bassin versant de l'Yzeron, ainsi que des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Monsieur le Maire précise que des concertations ont eu lieu à l'échelle du Département du Rhône, afin que les syndicats de rivière du Département adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SAGYRC, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017, et faisant apparaître les compétences GEMAPI telles que définies dans la loi, et les compétences complémentaires à la GEMAPI. Cette évolution amène le SAGYRC à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme communes membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- Le bloc 1 : compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le bassin versant de l'Yzeron,
- Le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SAGYRC, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la communauté de communes des Vallons du Lyonnais adhèrera au bloc de compétences 1 compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le bassin versant de l'Yzeron, et que la commune restera adhérente au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces nouveaux statuts du SAGYRC.

Safi BOUKACEM explique lors du vote du SAGYRC, il y a eu 2 abstentions sur 39 délégués. La loi MAPTAM et la loi NOTRe s'appliqueront sur le territoire au 1^{er} janvier 2018. Francheville, Tassin-La-Demi-Lune et Oullins sont concernées par un projet de barrage. Daniel MALOSSE note que la loi n'est pas adaptée à nos territoires qui sont déjà organisés pour la gestion par bassin : la communauté de commune siègera au sein des deux syndicats de bassin qui couvrent le secteur. Il n'y aura plus qu'un délégué par commune sauf si les intercommunalités parviennent à désigner des membres issus des conseils municipaux sans qu'ils soient conseillers communautaires.

Financièrement, cela n'aura pas d'incidence pour la commune.

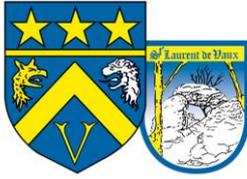
Safi BOUKACEM indique que sur le territoire de la Métropole, la fiscalisation liée à la GEMAPI sera notifiée dans le cadre de la taxe d'habitation. Joëlle CHAMARIE note que la taxe d'habitation de notre secteur est amenée à diminuer

Le Conseil municipal, par 27 voix pour ; 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières et de fait le maintien d'adhésion à ce syndicat au 1er janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

Délibération n° 2017/10/16 n°13 : Rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015 Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

VU le rapport d'observations définitives, délibérées le 4 juillet 2017, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CCVL au cours des exercices 2009 à 2015, reçu par la CCVL le 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30

d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

Monsieur le président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour les exercices 2009 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 8 décembre 2015, adressée au président de la CCVL.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations entre la CCVL et ses communes membres
- la gestion budgétaire et comptable
- la situation financière
- la commande publique
- la gestion du personnel

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCVL le 3 avril 2017.

La CCVL a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 4 juillet dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué.

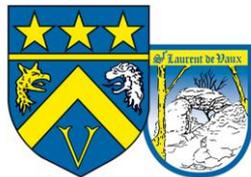
Daniel MALOSSE indique que l'analyse de la CRC va au-delà des comptes puisque le fonctionnement et l'organisation de la collectivité sont vérifiés dans leur intégralité. Certaines remarques vont au-delà. Globalement, le rapport est plutôt satisfaisant avec des commentaires plutôt positifs sur la gestion de la dette, des équilibres financiers, des marchés publics et des dépenses de fonctionnement.

La Chambre adresse 5 recommandations :

- la composition des comités consultatifs où le choix d'associer des conseillers communaux intéressés ne vaut pas pour la chambre qualité de personnes compétentes sur le sujet
- L'absence de compte-rendu systématique pour l'ensemble des commissions : il manque les commissions générales, bien qu'elles soient systématiquement suivies de l'inscription de la délibération correspondante au conseil communautaire suivant
- Le transfert de l'immobiliser de la crèche la Pirouette, bien que les statuts de la CCVL ne la liste pas comme équipement d'intérêt communautaire
- La poursuite de la mutualisation dans le domaine des ressources humaines et de la commande publique
- La nécessité de mettre en conformité la gestion du centre de loisirs le THYM avec un marché de service plutôt qu'un conventionnement.

Il faudra annuellement faire une communication sur la mise en œuvre de ces différentes recommandations. Le rapport est disponible sur le site de la CCVL, et la version papier peut être consultée en mairie.

Le Maire rappelle que la commune est également concernée par un audit, le rapport définitif devrait être communiqué prochainement. Solange TURPANI demande à qui appartient l'immobilier de la Pirouette ? Daniel MALOSSE répond qu'il appartient à la commune, et que pour répondre à cette recommandation, un transfert de compétences serait nécessaire, avec une mise à disposition pour



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

permettre l'exercice de la compétence tant que le bâtiment est utilisé pour cet objet. C'est le cas du musée Antoine BRUN à Sainte-Consoce ou d'une des crèches de Grézieu-La-Varenne. Le Maire fait le parallèle avec la voirie, dont une partie est d'intérêt communautaire.

Joëlle CHAMARIE demande si la mise à disposition de l'immobilier est à relier avec la gestion de la crèche qui n'est pas effectuée par la CCVL, comme c'est le cas des autres crèches du territoire ? Daniel MALOSSE indique qu'il n'est pas en mesure de pouvoir répondre à cette question car l'enjeu de cette recommandation n'est toujours pas comprise par les services, surtout lorsque l'équipement n'est pas dans les statuts. Safi BOUKACEM explique qu'une mise à disposition de l'équipement impliquerait une prise en charge par la CCVL de l'impôt foncier correspondant et des charges d'entretien. Daniel MALOSSE répond que ce cas correspond à un transfert de compétences, et pas de l'immobilier.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de ce rapport.

Délibération n° 2017/10/16 n°14 : Recensement 2018 – Rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret 2003- 485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement général de Vaugneray date de 2013 à l'issue duquel la population de Vaugneray s'élevait à 5 038 habitants.

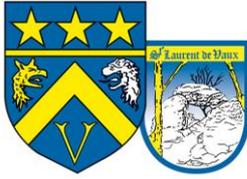
M. le Maire expose au Conseil Municipal que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La rénovation du recensement a pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des décideurs. Son organisation plus régulière permettra de disposer de données plus fiables qu'auparavant.

Les communes sont désormais chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE se voit confier le soin d'organiser, de contrôler la collecte des informations et de recenser les communautés.

Les communes de moins de 10.000 habitants doivent réaliser une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Vaugneray dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour la première fois en 2018.

Un coordonnateur communal, Stéphane RAPHANEL, a été désigné pour suivre l'ensemble des opérations du recensement 2018. Afin de mener à bien cette collecte, 11 agents recenseurs doivent être recrutés pour la réalisation du recensement. Leur mission débutera le 18 janvier 2018 et s'achèvera le 17 février 2018 et comprendra les tâches suivantes :

- La participation à deux sessions de formation au début du mois de janvier, la participation aux réunions de coordination
- Le repérage du district d'affectation afin d'organiser au mieux la collecte
- La collecte des bulletins individuels, feuille de logement et autres feuilles statistiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

Les barèmes de rémunération proposés sont identiques à ce qui avait été pratiqué en 2013 :

- bulletin individuel	1,20 €
- feuille de logement.....	1,00 €
- dossier d'adresse collective.....	1,00 €
- bordereau de district.....	10,00 €
- Participation aux sessions de formation (par séance)	25,00 €
- Montant forfaitaire pour chaque agent (déplacements, repérage, communications) 300 ,00€	

Il est précisé que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de travail.

Il est indiqué que l'INSEE attribue à la commune une dotation forfaitaire pour la réalisation du recensement dont le montant n'est pas encore connue. Cette dotation **d'un montant de 9 831€** ne couvrira pas néanmoins la totalité des dépenses qui seront engagées par la commune (**10 166 € en 2013**).

Le Maire fait part de la possibilité de renseigner le formulaire de recensement en ligne, une fois les codes transmis par l'agent recenseur : il faudra toujours se présenter dans le logement et vérifier les informations saisies.

Une annonce a été insérée dans le bulletin municipal, les candidats devront être rigoureux et ne pas perdre de temps : cela demande de la disponibilité pour pouvoir relancer les retardataires. Gerbert RAMBAUD demande comment les candidats sont sélectionnés ? Le Maire explique que s'il y a trop de candidats, la réunion de présentation permet de bien replacer les contraintes et les enjeux du recensement, mais l'expérience montre qu'il y a souvent un manque d'agent qu'un nombre supérieur à la demande.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide la désignation de 11 agents recenseurs pour la réalisation du recensement ; modifie les modalités de rémunération des 11 agents recenseurs vacataires dans les conditions suivantes :

- bulletin individuel	1,20 €
- feuille de logement.....	1,00 €
- dossier d'adresse collective	1,00 €
- bordereau de district.....	10,00 €
- Participation aux sessions de formation (une séance).....	25,00 €
- Montant forfaitaire pour chaque agent (déplacements, repérage, communications)	300,00 €

dit que les dépenses engagées seront imputées au chapitre 012 du budget primitif communal 2018.

Communication n° 2017/10/16 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

• **Servitudes terrain Mauguière**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal être intervenu lors de la vente entre Madame MAUGUIERE et EPORA, pour acter l'établissement d'une servitude pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 12 janvier 2015 portant délégation de compétences.

Il s'agit d'une servitude de passage en surface pour piétons et en tréfonds pour tous réseaux, au bénéfice de la commune de Vaugneray (fonds dominant) sur une partie de la parcelle restant à la propriété de Madame MAUGUIERE. Pratiquement, il s'agit de permettre le passage des piétons et des canalisations de la future construction d'EPORA, vers les réseaux publics situés rue de la Déserte, via la propriété communale (ancienne école privée).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**

• **MAPA Démarchage publicitaire**

Signature d'un avenant :

- Le marché public est reconduit pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 octobre 2018. Soit la période de démarchage pour l'ensemble des numéros de l'année 2018. Aucun démarchage pour les numéros de 2019, objet d'une future consultation.
- Le volume de pages de publicité est étendu : (3 pages de couverture et 3 pages intérieures sur validation préalable du maître d'ouvrage si la pagination du magazine est supérieure à 60 pages)
- Les fichiers sont la propriété de la commune.

AUTRES INFORMATIONS :

- Façade immeuble Rue de la Maletière : Gérard DUPLAT annonce des travaux de réfection du Bâtiment à l'angle de la place du Marché
- Eclairage nocturne : Olivier BEAU souhaite savoir si des suites seront données aux échanges de juillet au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit dans la commune. Le Maire répond qu'en ce moment il s'agit surtout de réparer les pannes existantes. Il est possible de l'évoquer en commission voirie. Joëlle CHAMARIE rappelle que des communes du secteur ont déjà fait le choix de l'extinction totale. Béatrice DUMORTIER fait part de son expérience où lorsque ces communes sont traversées, cela fait un drôle d'effet : on se sent seule au monde. Safi BOUKACEM note qu'en ce moment, le système d'éclairage de l'allée du Grand Pré est en panne et que cela génère un sentiment d'inquiétude. Joëlle CHAMARIE répond que le chemin de l'Araire est dans le noir depuis un an et que personne ne se plaint. Henri COQUARD dit qu'au contraire, les riverains se plaignent en mairie. Le Maire annonce le démarrage prochain des travaux sur ce site. Safi BOUKACEM rappelle que, sans aller jusqu'à l'extinction, il est possible de faire des diminutions de puissance, mais il faut investir dans des systèmes spécifiques.
- Gerbert RAMBAUD rappelle qu'un Wallaby est en liberté entre les secteurs de Hoirieu et Chatanay. Le Maire explique qu'il appartient à un particulier et qu'il s'est enfui début juillet, et non rattrapé depuis. Olivier Beau demande ce qu'il mange ? Il est herbivore. Gerbert RAMBAUD rappelle que c'est une espèce protégée.
- Cérémonie du 11 novembre. A 9 heures Messe pour la Paix célébrée en l'église Saint Martin de THURINS. A 11 heures 30 - Rassemblement à VAUGNERAY, Place de la Mairie pour le défilé.
- Edouard WILLEMIN souhaite connaître l'avancement du dossier de la place de la Mairie. Gérard DUPLAT annonce le démarrage des travaux début janvier 2018. Le Maire explique que le délai est lié au temps de fabrication de la barrière qui longera le trottoir. Edouard WILLEMIN souhaite savoir si l'inauguration se fera directement à l'issue des travaux ? Le Maire répond que cela ne devrait pas poser de difficultés.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.